

code de la spécialité : A.L.F01.S01.01

Codes des métiers correspondants à la spécialité :

C 1301, C 1503, C 2300, M 1202, O 1202, O 1401, O 1402

Fiche d'identité de la spécialité: Chimie analytique.

**Niveau:** Licence.

**Domaine:** Sciences de la matière.

**Filière:** Chimie.

**Spécialité:** Chimie analytique.

### 1- Localisation de la formation:

**Faculté:** Sciences de la matière.

**Département :** Chimie.

**Références de l'arrêté d'habilitation du diplôme à préparer :** N° 1095 du 13/10/2015.

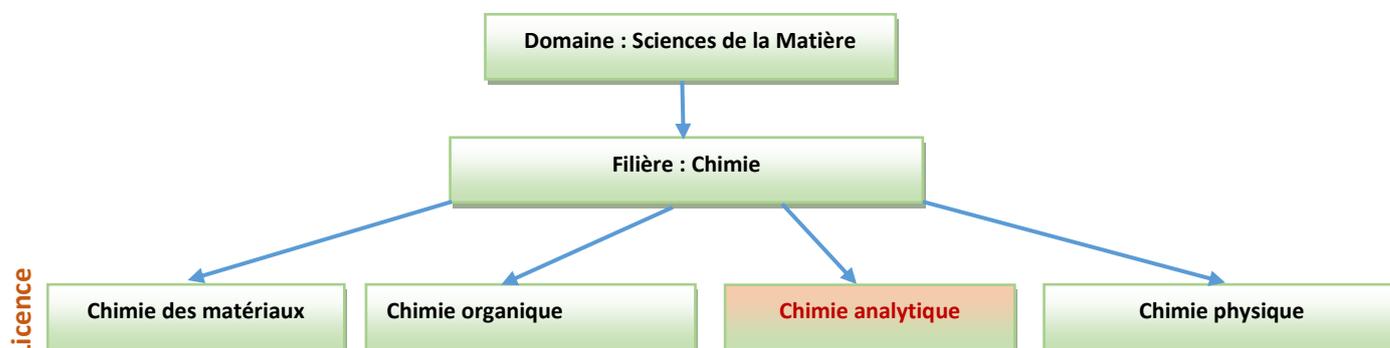
### 2- Partenaires extérieurs :

**Entreprises et autres partenaires socio-économiques :** /

**Partenaires internationaux :** l'algérienne des eaux, l'office national d'assainissement, usine de textile, quelques laboratoires des analyses médicales, station de traitement des eaux de barrage de Timgad.

**Autres établissements partenaires :** /

### 3- Organisation générale de la formation: position du projet



#### 4- Contexte de la formation:

Les laboratoires et industries génèrent des masses de données qu'il est nécessaire de traiter et valoriser pour assurer l'optimisation des procédés et l'assurance Qualité. Dans le domaine de l'analyse, le déploiement de nouvelles méthodes spectroscopiques, rapides et non destructives, a fait émerger un besoin important des professionnels pour des compétences en traitement de données. Le partenariat socio-économique couvre cette branche de la chimie dont les formes de partenariat se traduisent par différentes actions : la formation, les stages, le recrutement,...

#### 5- Objectifs de la formation:

Assurer une formation fondamentale dans la chimie analytique, et une formation pratique dans le domaine de protocoles et instruments d'analyse.

#### 6- Profils et compétences visés:

L'objectif de la licence chimie analytique est de former l'étudiant capable d'assurer les tâches suivantes:

- Contrôle de la qualité aux niveaux des laboratoires : d'environnement, contrôle de la qualité, analyses médicales...
- Gestion des laboratoires de recherche et respectant les protocoles analytiques : analyse quantitative (SAA, SEM, Chromatographie...) analyse et caractérisation (RMN, FTIR, UV, SM, MEB, DRX....).
- Assurer le fonctionnement et l'étalonnage des équipements d'analyse
- Enseigner la chimie fondamentale au niveau des lycées, centres de formation...
- Poursuivre la formation en master et doctorat.

#### 7- Potentialités locales régionales et nationales d'employabilité:

**La Chimie Analytique** est une spécialité universellement reconnue dont les possibilités d'employabilité sont très vastes :

- les besoins académiques (lycées, collèges, formation professionnelle, laboratoires de recherches de l'université,...) sont énormes. Plus près de nous, quelque soit l'activité de recherche (du matériau à la biotechnologie) l'analyse chimique et physico – chimique reste un passage obligé où le futur licencié sera d'une grande utilité.
- Vu les énormes besoins en analyse chimique et physico-chimiques, l'insertion professionnelle du futur diplômé sera relativement facile que ce soit dans les labo étatiques de contrôle de la qualité, de l'environnement, des travaux publics (goudrons, bétons, aciers,...), des mines...et de toute l'industrie où le contrôle est omni présent.



# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

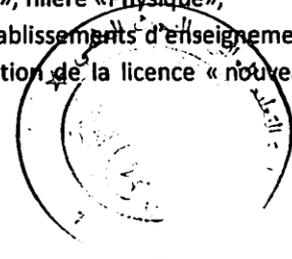
## MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n° 1057 du 13 OCT. 2015

### portant mise en conformité des Licences habilitées au titre de l'université de Batna 1 pour le domaine « Sciences de la Matière »

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur;
- Vu le décret présidentiel n°15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°89-136 du 1er août 1989, modifié et complété, portant création de l'université de Batna;
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat;
- Vu le décret exécutif n°13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique;
- Vu l'arrêté n°158 du 07 aout 2008, portant habilitation de licences académiques et professionnalisantes ouvertes au titre de l'année universitaire 2008-2009 à l'université de Batna;
- Vu l'arrêté n°78 du 06 mai 2009 modifié, portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2008-2009 à l'université de Batna;
- Vu l'arrêté n°153 du 01 juillet 2009, portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2009-2010 à l'université de Batna;
- Vu l'arrêté n°712 du 03 novembre 2011, fixant les modalités d'évaluation, de progression et d'orientation dans les cycles d'études en vue de l'obtention des diplômes de licence et de master;
- Vu l'arrêté n°75 du 26 mars 2012, portant création, composition, organisation et fonctionnement du Comité Pédagogique National de Domaine;
- Vu l'arrêté n°495 du 28 juillet 2013, modifié, fixant le programme des enseignements du socle commun de licences du domaine «Sciences de la Matière»;
- Vu l'arrêté n°654 du 24 septembre 2013, modifié, portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2013-2014 à l'université de Batna;
- Vu l'arrêté n°499 du 15 juillet 2014 fixant la nomenclature des filières du domaine « Sciences de la Matière » en vue de l'obtention des diplômes de licence et de master ;
- Vu l'arrêté n°621 du 24 juillet 2014, fixant les programmes des enseignements de la deuxième année en vue de l'obtention du diplôme de licence, domaine «Sciences de la Matière», filière «Chimie»;
- Vu l'arrêté n°622 du 24 juillet 2014, fixant les programmes des enseignements de la deuxième année en vue de l'obtention du diplôme de licence, domaine «Sciences de la Matière», filière «Physique»;
- Vu la décision n°116 du 20 octobre 2005, modifié, fixant la liste des établissements d'enseignement supérieur habilités à assurer des formations supérieures en vue de l'obtention de la licence « nouveau régime » au titre de l'année universitaire 2005-2006.



- Vu l'arrêté n°792 du 05 Août 2015 portant mise en conformité des Licences habilitées au titre de l'université de Batna pour le domaine « Sciences de la Matière »,
- Vu le procès-verbal de la réunion des présidents des Comités Pédagogiques Nationaux des Domaines élargie aux secrétaires permanents des conférences régionales, tenue à l'université de Sidi Bel Abbas, les 03 et 04 décembre 2014;
- Vu le procès-verbal de la réunion du Comité Pédagogique National du Domaine «Sciences de la Matière», pour l'élaboration du référentiel des spécialités de Licences, tenue à l'université de Constantine 1, les 07 et 08 janvier 2015;
- Vu le procès-verbal de la réunion du Comité Pédagogique National du Domaine «Sciences de la Matière», portant validation de la conformité des licences, présentées par les établissements universitaires, avec le référentiel établi par le Comité Pédagogique National du Domaine, tenue à l'université de Tébessa, les 28 et 29 avril 2015.

### ARRETE

**Article 1er :** Le présent arrêté a pour objet la mise en conformité des Licences du domaine "Sciences de la Matière", habilitées au titre de l'université de Batna 1, conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Art. 2 :** Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux étudiants inscrits en licence antérieurement à l'application du socle commun de Licence.

Les étudiants souhaitant poursuivre leurs études conformément au référentiel, peuvent le faire via le système de passerelles. Les unités d'enseignement acquises antérieurement, sont alors capitalisables et transférables dans le nouveau parcours suivi par l'étudiant, suivant une correspondance des unités d'enseignement établie par les équipes pédagogiques des spécialités de Licence de l'établissement concerné.

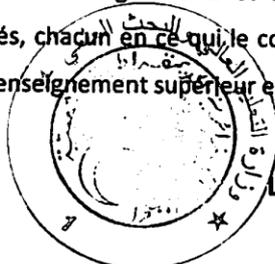
**Art. 3 :** Sont abrogées, les spécialités des licences du domaine «Sciences de la Matière», habilitées au titre de l'université de Batna en vertu de:

- La décision n°116 du 20 octobre 2005,
- L'arrêté n°158 du 07 août 2008,
- L'arrêté n°78 du 06 mai 2009, modifié,
- L'arrêté n°153 du 1er juillet 2009,
- L'arrêté n°654 du 24 septembre 2013, modifié.

**Art. 4 :** L'application du présent arrêté prend effet à compter de l'année universitaire 2015-2016.

**Art. 5 :** Toute les dispositions de l'arrêté n°792 du 05 août 2015, susvisé, sont abrogées.

**Art. 6 :** Le Directeur Général des Enseignements et de la Formation Supérieurs et le Recteur de l'université de Batna 1 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.



Fait à Alger le :.....

**Le Ministre de l'enseignement supérieur  
et de la recherche scientifique**



**Annexe :**  
**Mise en conformité des Licences habilitées**  
**au titre de l'université de Batna 1**  
**pour le domaine «Sciences de la Matière »**

Domaine	Filière	Spécialité	Type
Sciences de la Matière	Physique	Physique des matériaux	A
		Physique des rayonnements	A
		Physique énergétique	A
		Physique théorique	A
	Chimie	Chimie analytique	A
		Chimie organique	A

